

Mai 2021

Bulletin d'information officiel Certipaq Bio à destination de ses clients et partenaires

BULLETIN

# Infos BIO

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

#### L'ACTU DU MOIS

A LA UNE: Votre déclaration de production

#### **EVOLUTION DE VOTRE ACTIVITE**

NOTIFICATION: ON S'OCCUPE DE TOUT!

#### ENQUETE DE SATISFACTION

CERTIPAQ BIO, UN ORGANISME À L'ECOUTE

#### CONTRÔLES INOPINÉS

POURQUOI?

#### ITIL INAO / DÉROGATIONS

RAPPEL: DANS QUELS CAS DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE?

LIENS: TOUS LES FORMULAIRES EN LIGNE

#### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

EVOLUTION DES RÈGLES D'UTILISATION DE SEMENCES NON BIOLOGIQUES QUELQUES ÉVOLUTIONS EN ÉLEVAGE DE PORC ET VOLAILLES ET EN AQUACULTURE ADDITIFS ET AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES UTILISÉS POUR LA PRÉPARATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES RÈGLES D'UTILISATION DES ARÔMES NATURELS DANS LES PRODUITS BIOLOGIQUES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 EXPORTATION ET IMPORTATION AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

ALERTE: Contamination sésame, les directives de l'INAO

#### **CERTIPAO BIO ET VOUS**

LA CARTE DE REPARTITION DES CHARGÉS DE CERTIFICATION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE SALONS : CERTIPAQ BIO VOUS ACCEUILLE EN REGION SUR SON STAND

CONTACTS: UN BESOIN / UN INTERLOCUTEUR



# DECLARATION DE PRODUCTION



#### CERTIPAQ BIO VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE TELEDECLARATION PAC 2021

Conformément à l'Article 71 du Règlement CE 889/2008, tout producteur doit transmettre son programme de production chaque année à son organisme certificateur.

Si votre programme de production végétale 2021, ventilé par parcelle, n'a pas été pris en compte lors d'un précédent contrôle, merci de bien vouloir nous le transmettre :

Soit via notre site internet <a href="http://www.certipaqbio.com/espace-operateurs/">http://www.certipaqbio.com/espace-operateurs/</a>,

Soit par mail à l'adresse bio@certipaq.com

Pour les Producteurs réalisant une déclaration PAC, nous souhaitons vous rappeler les échéances suivantes :

#### CE GUIDE VOUS EST DESTINÉ SI VOUS RÉALISEZ UNE DÉCLARATION PAC ET UNIQUEMENT DANS CE CAS

#### En 2021 la date butoir a été fixée au 17 Mai 2021

Vos parcelles et vos animaux sont en cours de conversion vers l'AB Quels sont les documents à transmettre à la DDTM ?		
Soit les documents édités en 2020	Certificat de conformité émis en 2020 dont la période de validité couvre le 17/05/2021 Pour rappel : vous n'avez pas de certificat de conformité lorsque vos parcelles sont en 1ère année de conversion	
	Attestations de début de conversion vers l'AB 2020 (description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2020)	
Soit les documents édités en 2021 suite au contrôle 2021	<u>Certificat de conformité 2021</u> dont la période de validité couvre le 17/05/2021 Pour rappel : il n' y a pas de certificat de conformité pour les producteurs en 1ère année de conversion	
	Attestations de début de conversion vers l'AB 2021 (description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2021)	
	Vos parcelles ne sont plus en cours de conversion vers l'AB et sont en AB Quels sont les documents à transmettre à la DDTM ?	
Soit les documents édités en 2020	Certificat de conformité émis en 2020 dont la période de validité couvre le 17/05/2021	
	Attestations de début de conversion vers l'AB 2020 (description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2020)	
Soit les documents édités en 2021 suite au contrôle 2021	Certificat de conformité émis en 2021	
	Attestations de début de conversion vers l'AB 2021 (Description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2021)	



# DECLARATION DE PRODUCTION



#### CERTIPAD BIO VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE TELEDECLARATION PAC 2021

Vos documents de certification 2021 n'ont pas encore été édités au moment de votre télédéclaration ?	Votre DDTM doit instruire votre demande avec des documents en cours de validité (ce qui est le cas pour ceux que nous vous avions transmis en 2020).
	Vous êtes en possession des documents 2020 (Attestations, Certificat) transmis par votre chargée de certification l'an passé. Ils sont toujours en cours de validité s'ils incluent la date du 17/05/2021 et même si l'assolement est celui de la campagne 2020.
	Dès lors que les documents 2021 sont édités, il est indispensable de les transmettre à votre DDTM au plus tard le : 15/09/2021: pour les parcelles engagées entre le 17/05/2019 et 17/05/2021 (Statut C1 et C2) 31/12/2021: pour les parcelles engagées ayant le statut Bio
La DDTM vous demande une modification de surface ou de culture concernant la Télédéclaration	Vos surfaces sur l'attestation sont supérieures à celles de la PAC : aucune modification ne sera faite, la DDTM doit instruire votre dossier.
	Dans le cas inverse, merci de réaliser une demande de modification via le formulaire en ligne. Pour cela cliquez ici.

En fonction de la demande, Certipaq bio se réserve le droit de ne pas modifier les documents si cela n'est pas jugé nécessaire au vu du contrôle de cohérence effectué, conformément aux instructions techniques du Ministère.

Pour rappel, les aides accordées aux prairies permanentes sont conditionnées à l'engagement d'animaux en AB dans les deux ans (renseignez-vous auprès de vos organismes techniques à ce sujet)

#### EVOLUTION DE VOTRE ACTIVITÉ, LA NOTIFICATION EST AUTOMATISÉE

L'Agence bio a mis en place avec CERTIPAQ BIO un système d'échanges de données informatiques.

La bonne nouvelle est que vous n'avez donc plus à mettre à jour vos données et vos activités auprès de l'Agence bio. Cela se fera par CERTIPAQ BIO.

Vous n'avez donc plus besoin et ne pouvez plus modifier manuellement les informations liées à votre "notification" de l'Agence bio.

Vous devrez cependant continuer à respecter l'article 64 du Règlement (CE) n° 889/2008, à savoir informer CERTIPAQ BIO de toute modification d'activité et de coordonnées afin que nous puissions les prendre en compte.

Les opérateurs doivent dorénavant notifier leurs activités auprès de l'Agence Bio seulement au moment de leur engagement en bio.



# ENQUETE DE SATISFACTION



8.9/10

C'est la note moyenne que vous nous avez attribuée pour l'ensemble de nos prestations.

Vous êtes près de 500 opérateurs à avoir pris le temps de compléter notre questionnaire de satisfaction et nous vous en remercions vivement. Ce questionnaire est pour nous un outil qui nous

Ce questionnaire est pour nous un outil qui nous permet d'améliorer notre fonctionnement pour mieux vous satisfaire.

**N**ous avons apporté la plus grande attention à vos remarques. Les points forts que vous citez de façon récurrente :

•Dimension humaine
•Climat de transparence,
•Relation sereine et professionnelle,
•Réactivité aux questions,
•Sensibilité des auditeurs à la démarche Bio

Le point d'amélioration selon vous :

Changement de contrôleurs

Vous n'êtes pas sans savoir

que l'Agriculture Biologique connait depuis plusieurs années un fort développement en terme de nouvelles conversions en bio. Ce développement nous a permis de réduire conséquemment les périmètres d'intervention de nos contrôleurs et ainsi de diminuer le temps passé sur la route.

Nous tenons à souligner que sur la très grande majorité des secteurs, les contrôleurs sont présents depuis au moins 5 ans.

Nous attachons beaucoup d'importance à la stabilité de nos effectifs, gage d'une certification de qualité.



### RÈGLEMENTATION





#### Contrôles inopinés

La réglementation européenne nous impose de réaliser au minimum 10% de nos contrôles en inopiné.

Tous les types de contrôle (annuels et supplémentaires) peuvent être faits en inopiné.

Pour que le contrôle soit considéré comme un contrôle inopiné, il n'y a pas, par définition, de prise de rendez-vous à l'avance.

Aussi, nous vous remercions de réserver un bon accueil à nos contrôleurs qui viendraient réaliser le contrôle sans vous avoir informé au préalable.

#### INFORMATION SUR LES DÉROGATIONS : DEMANDES ET SUIVI

En Agriculture Biologique, L'INAO évalue et gère et la délivrance de dérogations individuelles prévues par la règlementation.

Pour 6 types de dérogations, il est possible de saisir vos demandes en ligne:

- Attache des bovins (art. 39 du RCE n°889/2008)
- Mixité pour les cultures pérennes (art. 40.1.a du RCE n°889/2008)
- Mixité pour les superficies destinées à la recherche ou l'enseignement agricole (art. 40.1.b du RCE n°889/2008)
- Production parallèle dans le cas de productions de plants et/ou matériel de reproduction végétative et production parallèle dans le cas de production de semences (art.40.1.c du RCE n°889/2008)
- Mortalité d'animaux (art. 47.a : du RCE n°889/2008)
- Perte fourragère (art. 47.c du RCE n°889/2008)

Vous pouvez saisir vos demandes de dérogation en ligne sur ce site : <a href="https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr">https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr</a>



Avec les demandes en ligne, vous pourrez suivre en temps réel l'avancée de l'instruction de votre demande. Un document d'aide à l'utilisation de l'outil de saisine par voie électronique est disponible en <u>cliquant sur ce lien</u>.

La gestion des dérogations relatives aux opérations de gestion des animaux, à l'utilisation de semences non biologiques, et à la réduction de période de conversion de parcelles relève, par délégation de l'INAO, de la compétence des organismes de contrôle.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le site de demande de dérogation en ligne, vous pouvez continuer à compléter les formulaires en format papier.

Les formulaires papier sont disponibles iCi







### RÈGLEMENTATION



Le guide de lecture et le guide des intrants de l'INAO sont régulièrement amendés et complétés.

Pour vous permettre de mieux appréhender l'impact de ces changements sur la certification de vos produits bio, nous mettons à votre disposition une synthèse de ces évolutions.

Nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif de ces changements.

Vous pouvez, par les filtres mis en place sélectionner les documents et les thèmes de votre choix.

Tableau d'évolution de la règlementation

Guides pratiques
CERTIPAO BIO

#### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

Les articles sont annexés à la fin de ce document, pour y accéder, veuillez cliquer sur le titre :

Evolution des règles d'utilisation de semences non biologiques

Quelques évolutions en élevage de porc et de volailles et en aquaculture

Additifs et auxiliaires technologiques utilisés pour la préparation de denrées alimentaires

Règles d'utilisation des arômes naturels dans les produits biologiques à compter du 1er janvier 2022

**Exportation et importation avec la Grande-Bretagne** 



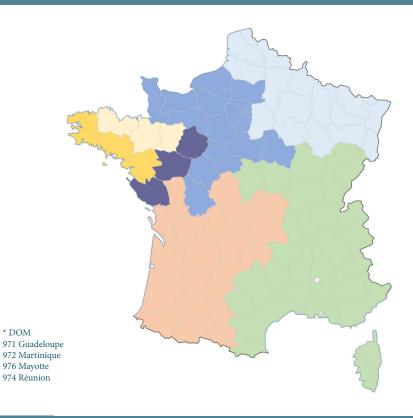
## CERTIPAQ BIO ET VOUS



#### Votrechargé(e) decertification

Depuis 2017, CERTIPAQ BIO a fait le choix d'attribuer un(e) chargé(e) de certification par zone géographique ce qui permet un suivi personnalisé de votre dossier de certification.

Alice
Christine
Antoine
Elodie\*
Justine
Pierre
Julie



#### Salons professionnels a venir

A l'heure de la rédaction du présent bulletin, nous vous confirmons notre présence sur les salons suivants :







#### DES CONTACTS SELON VOS BESOINS

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de Certipag Bio.

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

\*Espace opérateurs\*

QUESTION CERTIFICATION: DEMANDE CERTIFICAT/ATTESTATION

VOTRE CHARGE(E) DE CERTIFICATION

TEL: 02.51.05.41.32 MAIL: BIO@CERTIPAG.COM

**DEMANDE DE DEVIS:** 

ORANE GERAUDEL, VALERIE LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

FRANÇOISE MARTINEAU

TEL: 02.51.05.41.32

MAIL: DEVISBIO@CERTIPAQ.COM

CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNEES:

HTTPS://WWW.CERTIPAQBIO.COM/ESPACE-OPERATEURS/

#### **QUESTION FACTURATION:**

**CLAIRE BUISSON** 

TEL: 02.43.14.21.11

MAIL: FACTURATIONBIO@CERTIPAQ.COM

Vous pouvez également transmettre des documents et demandes via le portail en cliquant ici QUESTION TECHNIQUE / REGLEMENTAIRE:

**VOTRE INTERVENANT LOCAL** 

TEL: 02.51.05.41.32

MAIL: BIO@CERTIPAQ.COM





